

commencée, Nous supplions Dieu de vous conserver longtemps en santé et de vous combler si abondamment de ses grâces, que vos efforts obtiennent enfin ces féconds résultats que Nous espérons et que Nous pressentons.

Comme gage de cet heureux avenir et en témoignage de Notre toute spéciale bienveillance, Nous vous accordons avec joie, dans l'effusion de Notre Cœur, à vous, Notre très cher Fils, et à tous les fidèles confiés à vos soins, la bénédiction apostolique.

Donné à Rome, près de Saint-Pierre, le 26 octobre 1898, la vingt-et-unième année de notre pontificat.

LEO, PP. XIII.

Un Ministère d'instruction publique

XIII.—CONCLUSIONS.

Dès que le gouvernement Marchand eut proposé son projet de création d'un ministère d'instruction publique dans notre province, justement alarmé des conséquences désastreuses que cette législation portait en germe pour les intérêts catholiques, nous l'avons examinée à la lumière de l'enseignement de l'Eglise, de l'expérience faite ailleurs et de l'esprit qui s'en dégagait dans les circonstances et par le jeu des causes qui avaient rendu cette initiative possible. Le doctrinarisme de certains membres de ce cabinet, et de celui-là surtout qui se faisait le parrain de cette tentative, était bien fait pour nous mettre sur nos gardes et nous pousser à rechercher ce qu'il y avait dans ce dessein et à quelles inspirations il répondait.

Prenant d'abord la question de principe, nous avons établi que l'Etat n'a guère de droits en matière d'éducation ; que l'enfant relevant d'une double paternité, celle des parents qui l'engendrent à la vie naturelle, celle de l'Eglise qui l'engendre à la vie surnaturelle, l'Etat n'a aucun titre à s'interposer entre ces deux autorités pour substituer son action à la leur dans le développement d'un être auquel il n'a originairement rien donné ; que l'enfant, corps et âme, esprit et matière, mais nature une et indivisible, est ordonné en vue d'une fin surnaturelle à laquelle tout doit être subordonné. D'où nous avons conclu à la haute